

LE DROIT D'AUTEUR

Revue du Bureau de l'Union internationale pour la protection
des œuvres littéraires et artistiques

1954

Soixante-septième année

Berne - Helvetiastrasse 7

BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS
POUR LA PROTECTION DE LA /
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BIBLIOTHÈQUE

4219/91

TABLES DES MATIÈRES
1954

TABLE DE LA PARTIE OFFICIELLE¹⁾

	Pages		Pages
Union internationale		Italie—Pays-Bas	
Etat de l'Union internationale au 1 ^{er} janvier 1954	1	Accord pour le règlement de certaines questions découlant des clauses économiques du Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et l'Italie (du 15 juin 1951)	42
Texte autorisé, <i>en langue italienne</i> , de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, révisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948	21	Législation intérieure	
Allemagne (République fédérale)		Autriche	
Notification du Gouvernement suisse aux Gouvernements unionistes, concernant l'application, au <i>Land</i> de Berlin, de la Convention de Berne révisée à Rome le 2 juin 1928	27	Remarques explicatives sur la loi fédérale du 8 juillet 1953 concernant le droit d'auteur	101
Relations bilatérales		Belgique	
Allemagne—Pérou		Loi relative à l'application aux Belges de certaines dispositions de la Convention internationale du 26 juin 1948 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (du 27 juillet 1953)	28
I. Accord commercial entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République du Pérou (du 20 juillet 1951)	41	Bulgarie	
II. Avis concernant la ratification de l'Accord commercial signé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République du Pérou (du 8 juillet 1952)	41	Loi sur le droit d'auteur (du 12 novembre 1951)	4
Etats-Unis d'Amérique—Italie		Canada	
Décret du Président de la République italienne relatif à la prorogation des délais de dépôt prévus à l'article 35 du décret royal n° 1369, du 18 mai 1942, en ce qui concerne les œuvres publiées pour la première fois aux Etats-Unis d'Amérique (n° 1527, du 11 décembre 1951)	42	Loi concernant le droit d'auteur, S. R., c. 32, art. 1	133, 145, 157
Etats-Unis d'Amérique—Japon		Etats-Unis d'Amérique	
I. Proclamation du Président des Etats-Unis d'Amérique concernant l'application aux ressortissants japonais des dispositions du Titre 17 du Code des Etats-Unis intitulé « <i>Copyrights</i> » (du 10 novembre 1953)	121	Loi modifiant le Titre 17 du Code des Etats-Unis intitulé « <i>Copyrights</i> », en ce qui concerne le dernier jour fixé pour accomplir un acte lorsque ce jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié (du 13 avril 1954)	124
II. Echange de notes entre le Ministre des Affaires étrangères du Japon et l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Tokyo (du 10 novembre 1953)	122	Loi modifiant le Titre 17 du Code des Etats-Unis intitulé « <i>Copyrights</i> » (n° 743, du 31 août 1954)	177
Italie—Liban		Guatemala	
Traité d'amitié, de commerce et de navigation (du 15 février 1949)	42	Loi concernant le droit d'auteur sur les œuvres littéraires, scientifiques et artistiques (du 8 février 1954)	105
		Hongrie	
		Décret du Conseil des Ministres de la République populaire hongroise sur l'établissement de l'Office pour la protection des droits d'auteur (n° 106, du 31 décembre 1952)	43

¹⁾ Pour les documents officiels publiés depuis la fondation de la revue jusqu'à fin 1947, voir le *Répertoire des documents officiels* édité par le Bureau de l'Union. De 1948 à 1953, voir les listes de documents officiels publiées dans les tables de matières de la revue.

	Pages		Pages
Israël		raires et artistiques (n° 512, du 17 novembre 1949)	197
Loi modifiant l'ordonnance sur le droit d'auteur (n° 5713, de 1953)	7	Ordonnance souveraine complétant l'article 5 de l'ordonnance souveraine n° 81 du 29 septembre 1949 relative à l'exploitation des droits d'auteur en radiodiffusion (n° 109, du 6 décembre 1949)	198
Ordonnance concernant la protection des œuvres étrangères en vertu de la Convention de Berne (du 4 mars 1953)	8		
Ordonnance relative à la protection des œuvres originaires des Etats-Unis d'Amérique (du 3 juin 1953)	8	Tchécoslovaquie	
Monaco		Loi sur le droit d'auteur (du 22 décembre 1953)	179, 198
Loi modifiant la loi n° 491 du 24 novembre 1948 sur la protection des œuvres litté-			

TABLES DE LA PARTIE NON OFFICIELLE

I. Table générale

Etudes générales	Pages		Pages
13-34 L'Article XIX de la Convention universelle (suite et fin) (Arpad Bogsch)	9, 48, 67	L'Unesco et le « droit des savants »	36
40(42) La loi guatémaltèque du 8 février 1954 concernant le droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques (Dr Wenzel Goldbaum)	114	Le Conseil de l'Europe et la télévision	13, 144
13-40(42) La nouvelle loi des Etats-Unis concernant la mise en application de la Convention universelle sur le droit d'auteur (George D. Cary)	183	Les droits voisins et l'Organisation internationale du Travail	129
634 Mémoire de l'Union européenne de radiodiffusion sur la cinématographie et le droit d'auteur	81	Vers la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants, des fabricants de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Réunion d'étude à Paris, 30 octobre-4 novembre 1954)	211
1423 Observations suggérées par l'avant-projet de Convention internationale relative à la protection des artistes interprètes ou exécutants, des fabricants de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Professeur Henri Desbois et Dr Valerio de Sanctis)	149, 164	Assemblée générale de l'Association littéraire et artistique internationale (Paris, 22 janvier 1954)	36
637-65-313 Piste sonore et Convention universelle (Plinio Bolla)	136	Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale (Monte-Carlo, 10-14 septembre 1954)	176
634 Rapports de l'Association littéraire et artistique internationale sur la cinématographie et le droit d'auteur	28	Commission de législation et Comité exécutif de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs (Cisac) (Rome, 1 ^{er} -5 février 1954)	54
634 Rapports de la Fédération internationale des auteurs de films sur la cinématographie et le droit d'auteur	61	Résolutions adoptées par le 3 ^e Congrès de la Fédération internationale des associations d'auteurs de films (Edimbourg, 5-9 septembre 1954)	210
634 Rapport de la Fédération internationale des producteurs de films sur la cinématographie et le droit d'auteur	45		
634 Rapport complémentaire sur la cinématographie et le droit d'auteur (Prof. Dr Ulmer)	108	Jurisprudence	
7553(113) Les saisies conservatoires en droit français (Professeur Henri Desbois)	88	(Voir ci-après, p. VIII, les tables de jurisprudence.)	
7553 Saisie et destruction d'œuvres contrefaites (Prof. Dr de Boor)	184	Nouvelles diverses	
632 Les sujets du droit d'auteur (Marcel Saporta)	168	<i>Allemagne (République fédérale).</i> Nouvel essor des revues sur le droit d'auteur en 1954	216
		<i>Grande-Bretagne.</i> Le nouveau Contrôleur Général du Patent Office	132
Correspondance		<i>Egypte.</i> Approbation et promulgation de la loi sur le droit d'auteur	132
<i>Allemagne</i> (Lettre d'—) Prof. Dr de Boor	71, 95, 203	<i>Etats-Unis d'Amérique.</i> Vers le dépôt de la ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur	132, 154
<i>Amérique latine</i> (Lettre d'—) Dr Wenzel Goldbaum	51	<i>Haïti.</i> Ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur	154
<i>France</i> (Lettre de —) Professeur Robert Plaisant	75	<i>Pakistan.</i> Adhésion à la Convention universelle sur le droit d'auteur et aux trois protocoles annexes	132
<i>France</i> (Lettre de —) Louis Vaunois	188, 208	<i>Unesco.</i> Etat des accessions à la Convention universelle sur le droit d'auteur	216
<i>Grande-Bretagne</i> (Lettre de —) Dr Paul Abel	124, 138		
<i>Italie</i> (Lettre d'—) Dr Valerio de Sanctis	173, 193		
		Nécrologie	
Chronique des activités internationales		Blake (Sir John)	129
Cinquième session du Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Lugano, 28 juin-2 juillet 1954)	141	Doré (Victor)	130
Convention universelle sur le droit d'auteur; administration provisoire	127	Bibliographie	
		(Voir ci-après, p. XII, la table bibliographique.)	

II. Tables de jurisprudence

A. Décisions classées par pays ¹⁾

<i>Allemagne</i>		Pages		Pages
La copie d'un film établie par une personne qui l'a loué reste propriété de celle-ci, même après que la location a pris fin, le droit de propriété étant distinct du droit d'auteur (C) (<i>Oberlandesgericht</i> hanséatique, 31 mai 1951)	98		tion des disques (C) (Hambourg, <i>Landgericht</i> , 23 janvier 1952; Cour fédérale de justice, 21 novembre 1952)	72
La diffusion d'un concert de disques, au moyen de haut-parleurs permettant d'atteindre un plus large public que le phonographe, doit être autorisée par l'auteur et celui-ci a droit à une rémunération en fonction du profit pécuniaire que peut procurer ladite diffusion à ses organisateurs (C) (Berlin, <i>Landgericht</i> , 2 juin 1951)	95		Même si on n'emprunte à une œuvre que de courts passages sans importance du point de vue des idées qui y sont développées, un tel emprunt constitue — dans la mesure où il n'est pas expressément autorisé — une violation du droit d'auteur quand il s'agit d'une œuvre qui est susceptible de protection du fait de son caractère personnel (C) (Cour fédérale de justice, 21 avril 1953)	96
Lorsque la publication d'une revue est confiée à une maison d'édition de telle sorte que le publieur reste le maître de l'entreprise, ses rapports avec l'éditeur sont ceux qui existent dans le contrat d'ouvrage et il est loisible audit publieur de résilier à tout moment le contrat qui le lie à l'éditeur (C) (<i>Oberlandesgericht</i> hanséatique, 16 juin 1951)	98		Est interdite la confection de photocopies ou de microcopies pour être communiquées aux employés d'une maison de commerce. En ce qui concerne les périodiques récemment parus, de telles photocopies porteraient préjudice à l'auteur (C) (Francfort-sur-le-Main, <i>Landgericht</i> , 11 juin 1953)	74
Un fichier établi dans un hôpital par un médecin attaché à cet établissement et concernant les malades qui y sont soignés appartient au propriétaire de l'hôpital (C) (Cour fédérale de justice, 26 octobre 1951)	97		En cas d'exécution de musique de danse sans autorisation de la société de perception <i>Gema</i> , il y a présomption que la musique exécutée était protégée, car il existe une probabilité qui confine à la certitude pour qu'il soit pratiquement impossible d'exécuter de la musique de danse sans utiliser des œuvres dont la <i>Gema</i> assume la protection (C) (Berlin, <i>Kammergericht</i> , 12 juin 1953)	99
En cas de réenregistrement d'un disque, il ne peut y avoir <i>usage personnel</i> que si la reproduction est destinée à servir uniquement les propres intérêts de l'opérateur, à l'exclusion des intérêts des tiers, et la limite de l'usage personnel est franchie lorsqu'il y a reproduction à des fins commerciales avec l'intention de faire entendre à des tiers les enregistrements reproduits (C) (Hambourg, <i>Landgericht</i> , 23 janvier 1952)	72		Un vendeur de magnétophones doit imposer à sa clientèle l'obligation de ne pas employer ces instruments d'une manière qui puisse porter atteinte au droit d'auteur (C) (Berlin, <i>Landgericht</i>)	73
On ne peut refuser la protection selon le droit d'auteur à des décors de théâtre qui portent l'empreinte d'une idée créatrice, et un directeur de théâtre ne saurait sans l'autorisation de l'auteur modifier profondément l'œuvre de celui-ci. Si les changements opérés sans son autorisation sont de nature à nuire à la carrière du décorateur, celui-ci a droit à des dommages-intérêts (C) (Berlin, <i>Landesarbeitsgericht</i> , 4 septembre 1952)	99			
La diffusion de disques phonographiques par un procédé électro-acoustique tombe sous le coup de l'article 22 a de la loi sur la protection des œuvres littéraires et artistiques, seulement dans les limites de diffusion que l'on pouvait prévoir à l'époque où la loi a été élaborée. Une portée plus grande de la diffusion rend l'exécution illicite (C) (Cour fédérale de justice, 6 novembre 1953; Berlin, <i>Kammergericht</i> , 11 novembre 1952)	96			
Le réenregistrement des disques par des appareils magnétophones n'est pas une adaptation, mais une reproduction. Cet enregistrement et les exécutions publiques qui peuvent en résulter doivent être autorisés par le fabricant de disques à qui les artistes exécutants ont cédé leurs droits à l'occasion de la confec-				
			<i>Autriche</i>	
			Conditions dans lesquelles il est interdit de procéder, sans l'autorisation de l'auteur, à des coupures sur une bande cinématographique. Atteinte au droit de l'auteur quant à l'intégrité de l'œuvre. Preuve d'un dommage subi (non). Mesure provisionnelle interdisant la présentation du film tronqué et enjoignant de restituer la bande cinématographique en son état original (oui) (J) (Cour suprême, 11 février 1953)	37
			Est assimilée à une exécution musicale publique celle qui a lieu à l'occasion d'un cours de danse (J) (Cour suprême, 4 mars 1953)	14
			Caractères de l'œuvre protégée par la loi sur le droit d'auteur: personnalité, originalité et création. Distinction entre l'œuvre créatrice protégée selon le droit d'auteur et la production ou le produit fabriqué, lequel ne peut prétendre à une telle protection (J) (Cour suprême, 4 novembre 1953)	55
			<i>Belgique</i>	
			Ni le droit de citation, ni celui de critique, ni la liberté de la presse ne peuvent justifier la reproduction photographique non autorisée d'une œuvre des arts figuratifs, lorsque cette reproduction porte atteinte au droit d'auteur tel qu'il est reconnu par la loi du 22 mars 1886 (J) (Cour de cassation, 4 décembre 1952)	55

¹⁾ Les décisions qui sont marquées (J) se trouvent sous la rubrique «Jurisprudence», celles qui sont marquées (C), sous la rubrique «Correspondance».

Brésil

Représentations théâtrales réservées aux membres d'un club qui sont admis gratuitement au spectacle. But indirectement lucratif, les membres du club payant une cotisation. Autorisation nécessaire de l'auteur (J) (Rio de Janeiro, Tribunal civil de district, 26 décembre 1951) 59

Canada

Section 17 de la loi sur le droit d'auteur. Exécutions musicales dans un club poursuivant des buts charitables. Notion d'exécution musicale à fins charitables. Pour être exempte du paiement de droits, ladite exécution doit être mise directement au service d'une activité charitable à laquelle elle doit être incorporée; ne suffit pas un but charitable n'apparaissant que final, éventuel ou lointain (J) (Cour suprême, 26 juin 1953) 14

Danemark

Exécutions musicales dans les ateliers pendant le travail. But de nature commerciale. Exécution privée (non). Exécution publique (oui) (J) (Cour suprême, 10 janvier 1952) 15

Etats-Unis d'Amérique

Statuettes de caractère artistique utilisées comme pieds de lampe et fabriquées en série. Protection selon le droit d'auteur (oui). Comparaison de cette protection avec celle des brevets. Un objet brevetable peut, comme œuvre artistique, bénéficier du droit d'auteur (J) (Cour suprême, 8 mars 1954) 212

France

Le titre « L'Observateur » ne doit pas être donné à un périodique si, de ce fait, une confusion peut être créée avec un autre organe ayant précédemment adopté un titre similaire (action en concurrence déloyale) (C) (Seine, Tribunal civil, 31 décembre 1951) 76

Le contrat d'édition est valable et l'éditeur est tenu de publier même s'il n'y a pas de contrat écrit mais seulement un commencement de preuve par écrit résultant d'une lettre adressée par l'éditeur à l'auteur (C) (Seine, Tribunal civil, 28 mars 1952) 78

Si le contrat d'édition peut être avéré par tout mode de preuves témoignant de l'échange de consentement, notamment par la correspondance, encore faut-il que la volonté des parties n'ait pas été manifestée seulement sur le principe d'une édition au demeurant non précisée quant à ses conditions essentielles (C) (Seine, Tribunal de commerce, 8 mai 1952) 208

Contrat d'édition. Cession du droit d'auteur sur les œuvres musicales d'un poète chansonnier. Interprétation stricte du contrat. Droit d'auteur réservé quant aux œuvres non musicales dudit poète. Contrefaçon. Mauvaise foi et faute. Confiscation de l'édition. Dommages-intérêts (C) (J) (Seine, Tribunal civil, 10 juillet 1951; Paris, Cour d'appel, 12 mai 1952) 79, 116

En ce qui concerne la protection selon le droit d'auteur, l'originalité exigée par la loi est toute relative et la qualité esthétique de la création n'intervient pas (C) (Colmar, Cour d'appel, 12 juillet 1952) 75

L'interdiction d'utiliser un titre considéré comme œuvre littéraire peut être prononcée par ordonnance de référé (C) (Seine, Président du Tribunal civil, 17 octobre 1952) 76

Les photographies d'un château et de jardins clos de murs, prises et éditées sans autorisation, portent atteinte aux droits de l'architecte sur son œuvre (C) (Seine, Tribunal civil, 15 décembre 1952) 75

Droits de la critique quant à un spectacle de danse. Le critique ayant une mission d'intérêt public, sa liberté d'expression doit être très large. Les appréciations qu'il porte ne sauraient engager sa responsabilité que si elles sont empreintes de mauvaise foi et de malveillance caractérisées; il lui est notamment loisible de dénoncer, chez la danseuse, une certaine complaisance à exhiber sa beauté physique. Faute du conjoint de la danseuse, lequel a manifesté sa volonté de nuire à la personne du critique ainsi qu'à l'activité professionnelle de celui-ci (art. 1382 du Code civil) (J) (C) (Paris, Cour d'appel, 6 janvier 1953) 37, 78

Film où se trouvent incorporées des œuvres musicales étrangères. Auteurs ressortissants d'un pays n'ayant conclu avec la France aucun traité sur le droit d'auteur (U. R. S. S.). Protection en France. Dépôt légal non exigé. Bénéfice de l'article 3 de la loi du 19 juillet 1793. Saisie du film. Dommages-intérêts (J) (Paris, Cour d'appel, 13 janvier 1953) 16

Pour décider quelles sont les œuvres d'un peintre décédé qui entrent dans la communauté, il convient de se fonder dans chaque cas aussi bien sur le degré d'achèvement matériel desdites œuvres que sur les méthodes de travail, les habitudes personnelles de l'auteur, notamment celles qu'il avait de signer les œuvres à mettre en vente (C) (Paris, Cour d'appel, 19 janvier 1953) 76

Film de dessins animés. Communauté d'intérêts qui n'existe pas, au même degré, entre les collaborateurs des autres genres de films. Collaborateurs (animateurs et décorateurs) faisant partie du groupe des créateurs. Droit moral inaliénable de l'auteur du scénario et des dialogues, droit limité par ceux desdits collaborateurs. Atteinte audit droit moral. Séquestre (non). Saisie partielle (oui) (J) (Paris, Cour d'appel, 31 janvier 1953) 39

Photographies d'information. Protection selon le droit d'auteur. Manifestation de la personnalité du photographe. Contrefaçon. Dommages-intérêts (C) (J) (Seine, Tribunal de commerce, 24 avril 1953) 76, 131, 192

Contrat d'édition. Obligation de l'éditeur de publier, de diffuser et de réimprimer l'œuvre épuisée. Inexécution. Résiliation du contrat aux torts exclusifs de l'éditeur. Dommages-intérêts (C) (J) (Paris, Cour d'appel, 7 novembre 1951 et 8 juillet 1953) 79, 118

Opéra composé d'après une œuvre dramatique (*La Tosca*, de Victorien Sardou). Autorisation de l'auteur du drame quant à la représentation et l'adaptation de l'opéra, l'autorisation d'adapter le drame à l'opéra n'impliquant pas celle d'adapter cinématographiquement ledit opéra. La représentation d'un opéra ne peut être assimilée à la présentation d'un film (C) (Paris, Cour d'appel, 17 juillet 1953) 77

Créations de la mode. Loi du 12 mars 1952. Critère de la protection. Prescription de l'action en contrefaçon (J) (Aix-en-Provence, Cour d'appel, 27 octobre 1953) 119

L'auteur d'une anthologie est titulaire d'un droit d'auteur, mais celui-ci ne porte que sur le choix, le groupement et la présentation et ne comporte aucune autre prérogative sur les œuvres originales en dehors de l'autorisation qui a été donnée par l'auteur de ces œuvres (C) (Seine, Tribunal civil, 5 novembre 1953)	76
Est licite la clause dite « de préférence » inscrite dans un contrat d'édition et stipulant que l'auteur s'engage à présenter à l'éditeur sa production littéraire, mais que celui-ci pourra retenir ou refuser un ou plusieurs des ouvrages présentés (C) (Seine, Tribunal civil, 16 décembre 1953)	79
En matière de contrat d'édition, la gratuité n'est pas présumée (C) (Seine, Tribunal civil, 8 janvier 1954)	208
Un éditeur dépositaire d'aquarelles et de dessins originaux, à lui remis par l'auteur, en exécution d'un contrat d'édition, sans qu'il y ait transfert de propriété de l'œuvre, est tenu de les restituer et, s'il ne peut remplir cette obligation, il est débiteur de dommages-intérêts (C) (Lyon, Cour d'appel, 28 janvier 1954)	209
En matière de contrefaçon, la mauvaise foi est présumée (C) (Seine, Tribunal de commerce, 3 juin 1953; Nîmes, Cour d'appel, 30 janvier 1954)	209, 210
Photographies pour la publicité. Critère de la protection selon le droit d'auteur fondé non sur la valeur artistique de la création, mais sur l'originalité de celle-ci. Contrefaçon. Amende. Dommages-intérêts (J) (C) (Lyon, Cour d'appel, 5 février 1954)	131, 192
Une interview doit être considérée comme une œuvre protégée, à condition qu'elle ne se borne pas à reproduire seulement les propos tenus par l'interviewé et qu'elle présente de l'originalité ainsi qu'une forme littéraire (C) (Seine, Tribunal civil, 5 février 1954)	192
Au regard de la loi du 22 février 1944, il est loisible à un producteur de s'abstenir de déposer le titre de son film et à défaut de dépôt, l'inscription des cessions ou autres conventions concernant ce même film n'est pas requise; mais l'omission de ces formalités entraîne l'inopposabilité aux tiers des droits découlant de ces cessions ou conventions (C) (Paris, Cour d'appel, 30 avril 1954)	190
Un auteur a droit à des dommages-intérêts si un journal interrompt sans motif valable la publication d'un feuilleton dudit auteur (C) (Bourges, Cour d'appel, 4 mai 1954)	209
Une comédie et son accompagnement musical ayant été composés pour être émis ensemble à la radio et ayant été effectivement radiodiffusés, l'élément musical et l'élément littéraire se prêtant un mutuel appui et formant un tout (œuvre dite radiophonique), l'auteur du texte ne peut sans l'autorisation du musicien faire représenter sa comédie sous le même titre et avec l'accompagnement d'une autre musique (C) (Seine, Tribunal civil, 26 mai 1954)	190
Il y a débit d'ouvrages contrefaits même si la cession desdits ouvrages a lieu à titre gratuit (C) (Seine, Tribunal correctionnel, 16 juin 1954)	192
Le sculpteur d'un bas-relief a droit à ce que son œuvre soit placée de façon adéquate sur le monument auquel elle est destinée (C) (Confolens, Tribunal civil, 9 juillet 1954)	189

Grande-Bretagne

Celui qui conclut un contrat aux termes duquel il commande à titre onéreux des photographies est considéré comme l'auteur de celles-ci (C) (Tribunal du Comté de Brentford, 12 janvier 1953)	126
Un médaillon-souvenir rappelant le couronnement de la Reine et portant sur une de ses faces l'effigie de celle-ci doit être considéré comme une médaille et se trouve protégé par le droit d'auteur (C) (Londres, <i>Chancery Division</i> , 3 mai 1953)	126
Est protégée par le droit d'auteur une notice manuscrite contenant des instructions pour exécuter un tour de prestidigitation (C) (Londres, <i>Chancery Division</i> , 6 octobre 1953)	127
En matière d'œuvres littéraires, le critère d'obscénité consiste en ce que la publication considérée comme obscène est de nature à dépraver et à corrompre ceux dont l'esprit peut être moralement influencé par ladite publication, celle-ci pouvant tomber entre les mains de ceux-là (C) (Londres, Cour d'appel criminelle, 15 mars 1954)	127

Italie

Droit d'adaptation sur une œuvre lorsque l'œuvre adaptante, tout en ne constituant pas une utilisation libre, relève d'un autre mode d'expression artistique. Limites de ce droit d'adaptation (C) (Cour suprême, 21 mai 1951)	174
La radioémission de publicité ne constitue pas une violation du droit subjectif de l'abonné, même si le contrat que celui-ci a conclu avec l'organisme de radio-diffusion impose à ce dernier l'obligation d'effectuer des émissions à des fins exclusivement culturelles et récréatives (C) (Gênes, Cour d'appel, 16 mai 1953)	195
Le délai de protection de deux ans prévu par la loi pour les titres des périodiques représente le laps de temps maximum pendant lequel, selon le législateur, le titre permettrait encore d'individualiser l'œuvre malgré la cessation de la publication périodique (C) (Milan, Cour d'appel, 6 juin 1950; Cour suprême, 22 juillet 1953)	194
Le producteur cinématographique ayant <i>ex lege</i> l'exercice du droit d'auteur sur le film, l'auteur de la musique cédée au producteur en vue d'être utilisée dans le film pendant une période limitée ne peut intenter d'action à un distributeur qui met en circulation le film après expiration du délai d'utilisation (C) (Cour suprême, 12 août 1953)	193
L'édition critique grâce à laquelle un texte se trouve restitué, même si elle ne contient pas de commentaires constituant ce qu'on appelle un appareil critique, présente un caractère de création et peut être protégée par le droit d'auteur (C) (Milan, Tribunal civil, 22 octobre 1953)	193

Norvège

Exécutions musicales pendant le travail à l'atelier (avec utilisation, par des haut-parleurs, de phonogrammes ou de radioémissions). Articles 1 ^{er} , 4 et 9, n° 5, de la loi sur les œuvres de l'esprit. Usage privé (non). Exécution à des fins indirectement lucratives (oui). Autorisation nécessaire des ayants droit (J) (Cour suprême, 19 mai 1953)	17
--	----

B. Chronologie des décisions

	Pages		Pages
Milan, Cour d'appel, 6 juin 1950	194	Allemagne, Cour fédérale de justice, 21 avril 1953 . . .	96
Italie, Cour suprême, 21 mai 1951	174	Seine, Tribunal de commerce, 24 avril 1953 . . . 76, 131, 192	
Allemagne, <i>Oberlandesgericht</i> hanséatique, 31 mai 1951 . . .	98	Londres, <i>Chancery Division</i> , 3 mai 1953	126
Berlin, <i>Landgericht</i> , 2 juin 1951	95	Gênes, Cour d'appel, 16 mai 1953	195
Allemagne, <i>Oberlandesgericht</i> hanséatique, 16 juin 1951 . . .	98	Norvège, Cour suprême, 19 mai 1953	17
Seine, Tribunal civil, 10 juillet 1951	79	Seine, Tribunal de commerce, 3 juin 1953	209
Allemagne, Cour fédérale de justice, 26 octobre 1951 . . .	97	Francfort-sur-le-Mein, <i>Landgericht</i> , 11 juin 1953 . . .	74
Paris, Cour d'appel, 7 novembre 1951 79, 118		Berlin, <i>Kammergericht</i> , 12 juin 1953	99
Rio de Janeiro, Tribunal civil, 26 décembre 1951 . . .	59	Canada, Cour suprême, 26 juin 1953	14
Seine, Tribunal civil, 31 décembre 1951	76	Paris, Cour d'appel, 8 juillet 1953	118
		Paris, Cour d'appel, 17 juillet 1953	77
Danemark, Cour suprême, 10 janvier 1952	15	Italie, Cour suprême, 22 juillet 1953	194
Hambourg, <i>Landgericht</i> , 23 janvier 1952	72	Italie, Cour suprême, 12 août 1953	193
Seine, Tribunal civil, 28 mars 1952	78	Londres, <i>Chancery Division</i> , 6 octobre 1953	127
Seine, Tribunal de commerce, 8 mai 1952	208	Milan, Tribunal civil, 22 octobre 1953	193
Paris, Cour d'appel, 12 mai 1952	116	Aix-en-Provence, Cour d'appel, 27 octobre 1953 . . .	119
Colmar, Cour d'appel, 12 juillet 1952	75	Autriche, Cour suprême, 4 novembre 1953	55
Berlin, <i>Landesarbeitsgericht</i> , 4 septembre 1952	99	Seine, Tribunal civil, 5 novembre 1953	76
Seine, Président du Tribunal civil, 17 octobre 1952 . . .	76	Seine, Tribunal civil, 16 décembre 1953	79
Berlin, <i>Kammergericht</i> , 11 novembre 1952	96		
Allemagne, Cour fédérale de justice, 21 novembre 1952 . . .	72	Seine, Tribunal civil, 8 janvier 1954	208
Belgique, Cour de cassation, 4 décembre 1952	55	Lyon, Cour d'appel, 28 janvier 1954	209
Seine, Tribunal civil, 15 décembre 1952	75	Nîmes, Cour d'appel, 30 janvier 1954 209, 210	
		Lyon, Cour d'appel; 5 février 1954 131, 192	
Paris, Cour d'appel, 6 janvier 1953 37, 78		Seine, Tribunal civil, 5 février 1954	192
Brentford (Comté de), Tribunal, 12 janvier 1953 . . .	126	Etats-Unis d'Amérique, Cour suprême, 8 mars 1954 . . .	212
Paris, Cour d'appel, 13 janvier 1953	16	Londres, Cour d'appel criminelle, 15 mars 1954 . . .	127
Paris, Cour d'appel, 19 janvier 1953	76	Paris, Cour d'appel, 30 avril 1954	190
Paris, Cour d'appel, 31 janvier 1953	39	Bourges, Cour d'appel, 4 mai 1954	209
Autriche, Cour suprême, 11 février 1953	37	Seine, Tribunal civil, 26 mai 1954	190
Autriche, Cour suprême, 4 mars 1953	14	Seine, Tribunal correctionnel, 16 juin 1954	192
		Confolens, Tribunal civil, 9 juillet 1954	189

C. Noms des parties

	Pages		Pages
Abraham (D ^{lle}) et Union de la critique française	37	Composers, authors and publishers Association of Canada, Ltd.	14
Arnaud	209	C. W. Obel (Société)	15
Art Jewels Ltd.	126	Decat & C ^{ie}	210
Arthus-Bertrand & C ^{ie}	210	Emile-Paul frères (Société des éditions)	208
Association italienne des auditeurs de radio	195	Finbert, Elian	208
Athena Lux (Société des éditions) et Salabert (Société des éditions)	116	Fox Europa (Société) et Fox américaine Twentieth Century (Société)	16
Benaroya, Prunel et Guion	209	Franpar (Société) (<i>Journal France-Soir</i>)	131
Bernard Grasset (Editions)	118	Fratelli Crespi & C ^{ie} (Société)	194
Blake	127	Galland, André	209
Börsenverein deutscher Verleger- und Buchhändler-verbände	74	Gallay (Dame)	119
Carter et autres	127	Gaumont (Société nouvelle des établissements) . . .	190
Cartiera Italiana (Société)	174	Gema 73, 95, 96, 99	
Centro Nazionale Studi Manzoni	193	Ghisalberti	193
Chabannes et autres	189	Giroud	131
Charles Gros & C ^{ie} (Société) et Chambre syndicale de la Couture parisienne	119	Hartnett	126
Cinémonde (Société) et autres	192	Henriquez	190
		Homualk et Editions Gaby	209

	Pages		Pages
International Forbund Til Beskyttelse af Komponistrettigheder i Danmark (Koda)	15	Reliance Co. Ltd.	126
Kiba (Société pour l'exploitation, la distribution et la production de films cinématographiques)	37	Riachuelo Tennis Club	59
Kiwanis Club of West Toronto	14	Ricordi & C ^{ie} (Editions)	193
La Besse (de)	192	Salgari Omar	174
Lamouredieu et Guiraud	189	Sardou (héritiers)	77
La presse démocrate socialiste de Charleroi (Société anonyme)	55	Sarrut et Les Gêmeaux (Société)	39
Le Chant du Monde (Société)	16	Société autrichienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (A. K. M.)	14
Lettura per famiglia (Editions)	194	Société brésilienne des auteurs dramatiques (Sbat)	59
Matisse, Henri	208	Solane (Dame)	37
Mazer (Emmanuel L.) et Endicter (William)	212	Stein (Benjamin) et Stein (Rena)	212
Minerva Film (Société)	193	Strebelle	55
Montherlant (de), Henry	118	Studios Villeurbannais	131
Noël-Dentelles	192	Styria (Société de distribution et d'exploitation de films)	37
Pinkett	126	Tarquini d'Or (Dame)	116
Prévert, Jacques, Grimault, Paul et autres	39	Tono, Bureau international de la Société des compositeurs norvégiens	17
Prisma (Editions)	208	Wilh. Blystad (Société anonyme), Freia (Société anonyme), Jordan (Société anonyme), J. L. Tiedemann (Fabrique) et Vel-Vask (Société anonyme)	17
Publications Ce Soir (Société anonyme)	131	Windsor, Rachel	192
Radioaudizioni Italia	195		
Regina	127		

III. Table bibliographique

	Pages		Pages
Bappert, Dr Walter et Maunz, Dr Theodor. <i>Das Verlagsrecht</i>	154	Masouyé, Claude. <i>La double imposition en matière de droit d'auteur</i>	60
Bogsch, Arpad. <i>Il concetto di «Pubblicazione» e la Convenzione universale del diritto di autore</i>	20	Monnet, Pierre. <i>Nouveau memento de propriété littéraire pour la France et l'étranger</i>	156
Bundesjustizministerium. <i>Referentenentwürfe zur Urheberrechtsreform</i>	156	Mouchet, Carlos et Radaelli, Sigfrido A. <i>Los Derechos del Escritor y del Artista</i>	120
Copyright Office. <i>Decisions of the United States Courts involving Copyright 1951-1952</i>	144	Parès, Philippe. <i>Histoire du droit de reproduction mécanique</i>	60
Chaves, Antonio. <i>Proteção internacional do direito autoral de radiodifusão</i>	60	Pinner, H. L. <i>World Copyright</i>	100
Delp, Ludwig. <i>Das gesamte Recht der Presse, des Buchhandels, des Rundfunks und des Fernsehens</i>	20, 120	Troller, A. <i>Rechtsgutachten über die Vervielfältigung urheberrechtlich geschützter Werke oder von Teilen derselben durch Mikrofилme und Photokopien</i>	144
Desbois, Henri. <i>La propriété littéraire et artistique</i>	40	Vermeijden, Dr J. <i>Auteursrecht en het kinematografisch Werk</i>	59